



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA REUNION  
 COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	13 Juin 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoirs</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY*

*Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO*

*Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL*

*M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM*

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20250619-DEL056062025-DE  
 Date de télétransmission : 09/07/2025  
 Date de réception préfecture : 09/07/2025



**ETAIENT ABSENTS :**

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

**OBSERVATIONS :**

*M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56*

*Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63*

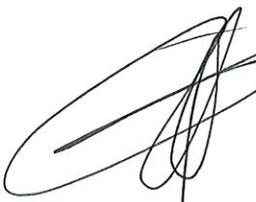
*Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56*

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL056062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

CESSION COMMUNE DE SAINT BENOIT / MME L.  
APPLICATION D'UNE DELIBERATION ANTERIEURE  
PARCELLE BX 713

---

Le Maire informe l'Assemblée que par délibérations en date des 30 juillet 1991 et 27 février 1992, le conseil municipal de Saint-Benoît a approuvé la cession au franc symbolique de 10 terrains situés à Petit Saint-Pierre à des familles sinistrées du cyclone FIRINGA. Ces terrains avaient été mis à disposition par la Ville, permettant aux bénéficiaires d'habiter ces logements évolutifs sociaux après le sinistre.

Sur les 10 fonciers concernés par cette décision, 8 ont fait l'objet d'une vente effective. Aujourd'hui, Mme L., bénéficiaire de l'habitation du foncier cadastré BX 713, situé au 47, ligne 440, souhaite régulariser sa situation par l'acquisition de ce bien.

Prenant en considération que la jurisprudence du Conseil d'Etat depuis plusieurs années, assimile les ventes à l'euro symbolique des biens des personnes publiques à des libéralités, ce qui ne peut être admis, il est nécessaire, pour réaliser cette vente, que la Ville détermine un prix, comme lors des dernières ventes similaires.

Ainsi, pour ne pas créer de rupture d'égalité entre les dernières ventes similaires et celle-ci, il a été convenu d'en porter le prix à 1 000,00 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, selon la pratique habituelle. La valeur vénale de ce foncier a été évaluée le 17 mars 2025 par France Domaine à 87 000,00 euros.

Dans la mesure où il s'agit de la poursuite d'une procédure ancienne prenant en compte la situation sociale des bénéficiaires, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'entériner cet engagement,
- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BX 713, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, située en zone urbaine (Ub) du PLU au profit de Mme L. au prix de 1 000,00 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette recette au budget communal.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

---



Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 056 06 2025 et son annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'entériner cet engagement,
- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BX 713, d'une superficie de 350 m<sup>2</sup>, située en zone urbaine (Ub) du PLU au profit de Mme L. au prix de 1 000,00 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- D'inscrire cette recette au budget communal.

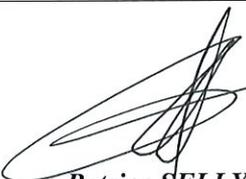
Nombre de votant : ... ..... 29

Pour : ..... 29

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

(Mme Sabrina RAMIN et M. Augustin CAZAL étaient absents lors du vote)

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL056062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

